

## **Loi sur les télécommunications**

### **Notification de décisions administratives**

#### **Magnetic Conseil Sàrl, Rue Paul Corty 6, F-66000 Perpignan**

Dans le cadre de la révocation d'éléments d'adressage attribués, l'Office fédéral de la communication a décidé le 10 août 2005 que:

1. La procédure de révocation du numéro attribué individuellement ouverte par courrier du 22 octobre 2004 concernant le numéro 0901 016644 est classée.
2. Les frais de procédure se montent à 520.00 francs et sont mis à la charge de Magnetic Conseil Sarl. Les frais de procédure sont dus dans un délai de 30 jours après l'entrée en force de la décision.
3. La présente décision est notifiée à Magnetic Conseil Sarl par lettre signature avec avis de réception et publiée dans la Feuille fédérale (FF).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à déposer par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification, auprès de la Commission fédérale de recours en matière d'infrastructure et d'environnement, Schwarztorstrasse 59, case postale 336, 3000 Berne 14.

Le mémoire de recours est à adresser en deux exemplaires. Il indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'il en dispose.

#### **Office fédéral de la communication**

Le non-paiement des frais de procédures dans le délai mentionné donne lieu au paiement d'intérêts.

*La décision mentionnée peut être demandé par le destinataire à l'adresse suivante:*

Office fédéral de la communication, numérotation et adressage

Rue de l'Avenir 44

2501 Bienne

Téléphone +41(0)32 327 55 11

Fax direct +41 (0)32 327 55 28